



Site Natura 2000 FR 7200725

"LA ZONE HUMIDE DU MÉTRO"

La zone humide du métro a été désignée comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE en 2003. Son Document d'Objectifs (DOCOB) réalisé en 2013, après concertation avec les usagers du territoire, est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune de Tarnos à l'adresse suivante : <http://www.ville-tarnos.fr/index.php/accueil/patrimoine-environnemental>.

Le DOCOB met en évidence comme intérêts communautaire :

- 17 types d'habitats naturels (gazons amphibies, landes humides...),
- une espèce végétale : le « faux-cresson de Thore » (petite plante des bords de plans d'eau) et
- 2 espèces animales la tortue « Cistude d'Europe » et la libellule « Agrion de Mercure ».



CONTACT

Structure animatrice :

Commune de Tarnos
Service Environnement
14 boulevard Jacques Duclos
40220 TARNOS

Partenaire technique :

CPIE Seignaux et Adour
2028 route d'Arremont
40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

www.cpie-seignaux.com

Plus d'informations en ligne sur :

<http://www.ville-tarnos.fr/patrimoine-environnemental>



NATURA 2000



Zone humide du Métro

Guide pour les propriétaires et les usagers

Quel est l'objectif de Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Quels sont les effets de Natura 2000 sur les activités actuelles du territoire ?

Les usages actuels (chasse, pêche, activités forestière, pédestre, équestre...) et les infrastructures existantes (centre équestre, hébergements touristiques...) ne sont pas remises en cause et peuvent se poursuivre comme avant dans le respect des textes et lois en vigueur.

Quels sont les effets de Natura 2000 sur les nouveaux projets et manifestations ?

Certains nouveaux projets d'activité ou d'aménagement et l'organisation de manifestations sportives ou culturelles en milieu naturel, nécessitent quant à eux une étude d'évaluation de leurs incidences. Celle-ci permettra de concevoir un projet qui soit le plus compatible possible avec les enjeux Natura 2000. Si vous êtes porteur d'un projet ou d'une manifestation, sur ou à proximité du site, contactez le service environnement de Tarnos qui est la structure animatrice, pour savoir si vous êtes concernés.

Comment puis-je valoriser mon activité et mon engagement environnemental sur le site du Métro ?

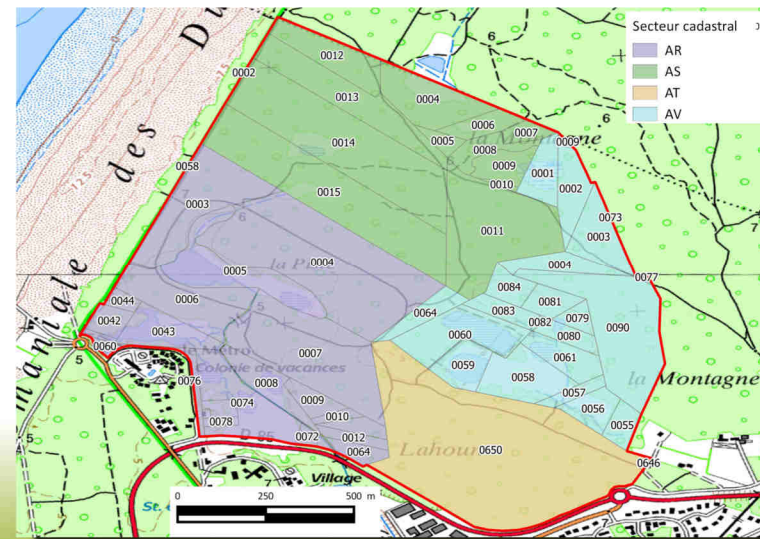
En signant la Charte Natura 2000 de votre site, vous marquez alors votre engagement en faveur de cette démarche. En contrepartie, les propriétaires peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et les usagers profiter du label environnemental « Natura 2000 ».

Puis-je bénéficier d'aides Natura 2000 ?

Des contrats Natura 2000 peuvent être proposés à tous propriétaires ou ayants droit possédant une parcelle sur le périmètre validé du site qui est présenté sur la carte ci-dessous.

Suis-je obligé d'adhérer à la démarche Natura 2000 ?

Non, Natura 2000 est une démarche volontaire. Vous pouvez refuser de signer la charte ou un contrat Natura 2000.



LA CHARTE NATURA 2000

Valoriser les bonnes pratiques et la gestion courante

Qui peut signer la charte Natura 2000?

Sur le site du Métro sont concernés tous les **propriétaires et ayants droit** : Conservatoire du littoral, commune de Tarnos, Communauté des communes du Seignanx, propriétaires privés, ONF, SIVU de l'Aygas, chasseurs et leur groupement local (ACCA de Tarnos), AAPPMA locale.

Mais également les usagers du territoire : établissements équestres locaux (Ranch noir, centre équestre d'Ondres, Poney Club), Office de tourisme, hébergeurs riverains, acteurs militaires, DFCI, ...

Quelle est la durée d'adhésion?

Elle est de 5 ou de 10 ans.

Quelles contraintes supplémentaires?

Les engagements proposés correspondent en fait aux bonnes pratiques de gestion courante ou d'utilisation actuelle des milieux. Ainsi, ils n'entraînent pas de contraintes supplémentaires ou de surcoût de gestion. La charte a pour objet de valoriser ce qui se fait déjà et qui est bon pour la biodiversité.

Quelles sont les conditions d'éligibilité pour les **propriétaires et ayants droit**?

Sont éligibles les parcelles comprises intégralement dans le périmètre Natura 2000 de la zone humide du Métro. Pour les parcelles choisies, vous adhérez alors à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur vos parcelles engagées.

Quelles sont les conditions d'éligibilité pour les **usagers**?

Utiliser le site dans le cadre de leurs activités de loisirs ou touristique. Vous adhérez alors à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements « Loisirs et activités touristiques ».

Quels sont les avantages ?

La signature de la charte permet :

- l'obtention d'une garantie de gestion durable, pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales à destination des forestiers;
- l'exonération d'une part de la taxe foncière sur les propriétés non-bâti;
- la communication sur son implication environnementale dans le processus Natura 2000 (labellisation Natura 2000).

*La charte est accessible
en mairie ou sur internet :*

http://www.ville-tarnos.fr/documents/environnement/2014/3_DOCOB_Charte.pdf



LE CONTRAT NATURA 2000

Améliorer les pratiques en faveur de la biodiversité

Le contrat Natura 2000 est une démarche volontaire qui permet de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'enjeu européen.

Qui peut signer un contrat Natura 2000?

Seuls les propriétaires et les ayants droit, possédant des parcelles situées au sein du périmètre peuvent prétendre, à un contrat Natura 2000.

Qui peut me proposer un contrat Natura 2000 ?

Le Service Environnement de Tarnos, en tant qu'animateur Natura 2000 du site, peut vous proposer de monter un contrat concerté en fonction des enjeux Natura 2000 qu'il aura identifié sur une ou plusieurs de vos parcelles.

Quelles sont les obligations liées au contrat ?

Le signataire se doit de suivre les engagements et le cahier des charges associé aux actions, qui sont établies en concertation entre le contractant et le service Environnement, et pour lesquels, il bénéficiera de financements.

Quelle est la durée d'engagement ?

Tout contrat est signé pour 5 ans entre le préfet et le titulaire.

Je souhaite signer un contrat Natura 2000, comment faire ?

Faites-vous connaître auprès du Service Environnement de Tarnos, qui réalisera un diagnostic préalable afin d'évaluer l'intérêt écologique, l'éligibilité de vos parcelles et le type de contrat à vous proposer. Si le diagnostic est favorable, l'animateur Natura 2000 montera avec vous le contrat et se chargera de l'instruction technique et financière.

Par qui peuvent être réalisés les travaux prévus dans le contrat ?

Ils sont réalisés par les entreprises choisies par le bénéficiaire ou la structure animatrice. Sur certaines actions, le bénéficiaire peut réaliser lui-même les travaux.



Cistude d'Europe - Emys orbicularis



*Faux crisson de Thone -
Carpobrotus verticillato-inundata*